



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 101 du 03 août 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline PILLIN**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la **Division des Affaires Juridiques**, à **Mme Corinne SOUBEYRAN** et **M. Alain BOYER**, inspecteurs divisionnaires, adjoints de la division, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2018

Samuel BARREAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du GRAND BEZIERS, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre Verdier 34500 Béziers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CASTANIER Claudine, Mme LIBOUROUX Béatrice, Mme POGNANT-GROS Nadine, inspectrices des finances publiques et M. RECORD Michel, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du GRAND BEZIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNADBEROY Gilles CAHUZAC Christian CAUJOLLE Philippe DA SILVA Corinne DEFRANCE Annie DEJEAN Nicole DOEBLE Stephanie	DURAND Alice FREYTAG Marie IMSAAD Catherine LAVALEE Catherine LEBOUTEILLER Roselyne LE CORRE Sylvie MIALHE-ENGLER Sophie	RIEUX-SARTELET Geneviève SARTELET Stéphane SOLAUX Stéphane SOLER Myriam VORGEAT Marie-Laure
---	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPART Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HALLIER Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VERGNET Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

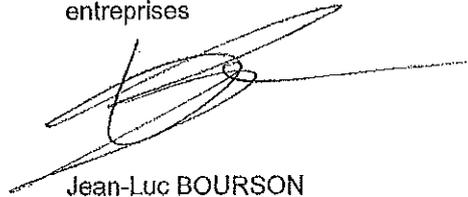
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KALKKHUL Bernard	Agent d'administration	2 000 €	3 mois	2 000 €
MATHIEU Muriel	Agent d'administration	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

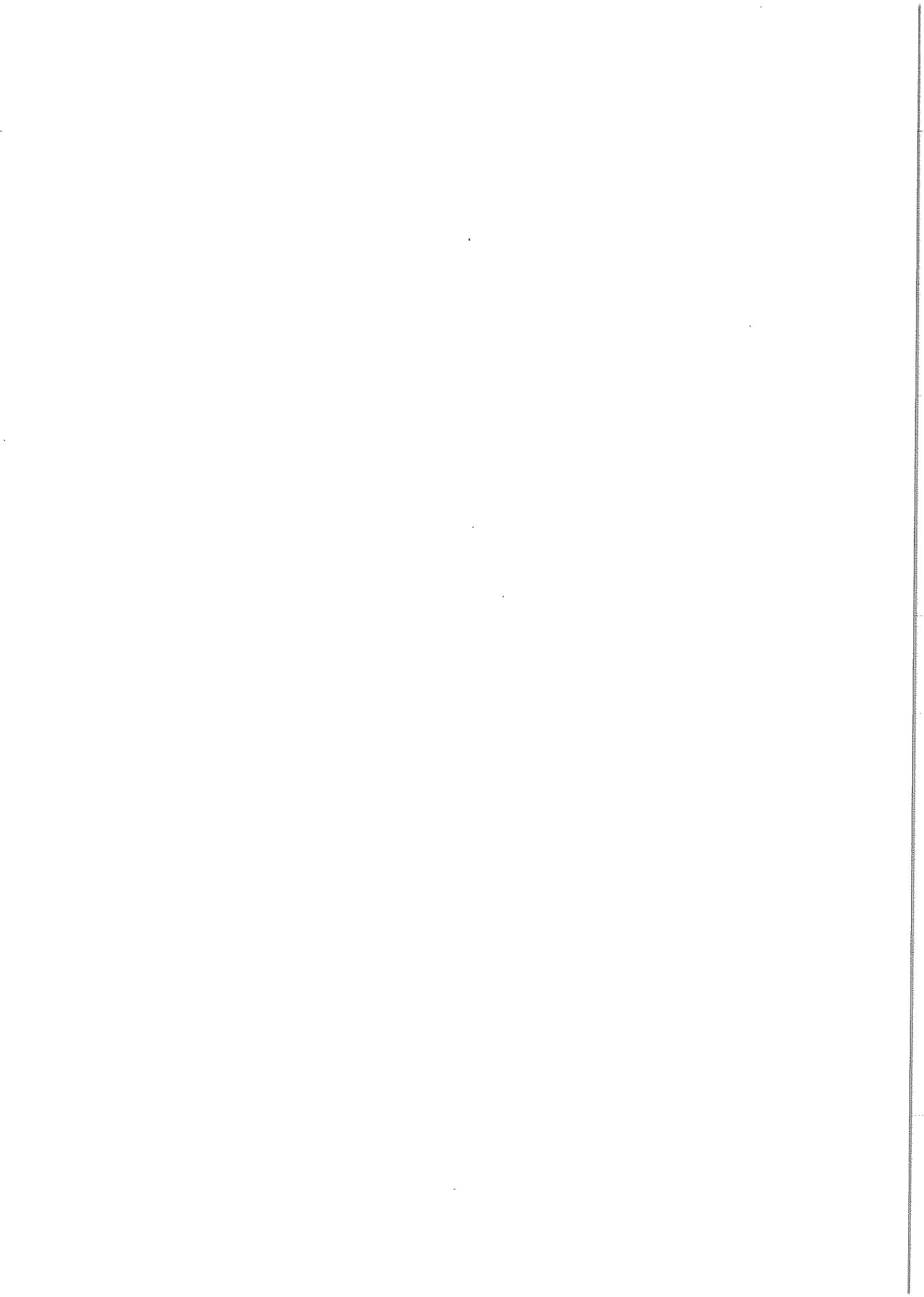
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises



Jean-Luc BOURSON
Chef de Service Comptable



Montpellier, le 1^{er} septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Samuel BARREAU** administrateur général des finances publiques, nommé par décret du 22 décembre 2016 Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées et ce à compter du 1^{er} septembre 2018, sauf dispositions contraires.

I - DELEGATIONS GENERALES

M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, directeur ressources,

M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur métiers,

M. Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle contrôle, recouvrement et contentieux,

Mme Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques, responsable du pôle animation du réseau,

Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat - expertise,

M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines-BIL,

M. Jean-François BLAZY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. André PIERRE et M. Eric ESTEVE, pour ce qui les concerne, sont toutefois exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

II - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHEES DIRECTEMENT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

•Mission départementale Risque/Audit et mission « Mutualisation /Allègements des Tâches/Irritants/Simplifications »

Une délégation spéciale est accordée à Mme Véronique LE GARREC, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risque/audit et en charge de la démarche « MATIS » (Mutualisation /Allègements des Tâches/Irritants/Simplifications). Cette délégation concerne tous les actes se rapportant à la maîtrise des risques, aux opérations d'audit et à la mission « MATIS ».

Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Serge BONIJOL, Didier LAPORTE, Andrée ANTONI, Cyrille GOULARD, Marc PACCIANUS, inspecteurs principaux et à Hélène AUDEBAL, inspectrice. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à Serge BONIJOL, Didier LAPORTE, Andrée ANTONI, Cyrille GOULARD, Marc PACCIANUS, inspecteurs principaux et à Hélène AUDEBAL, inspectrice.

Maîtrise des risques :

Une délégation spéciale est accordée, en l'absence de Mme Véronique LE GARREC, à Mme Anne-Marie DUMAZET et à Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrices divisionnaires, pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques.

En leur absence, Mme Malka TOPOL, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

•Centre de Prélèvement Services de Montpellier (CPS) :

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, inspectrice divisionnaire, responsable du CPS. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Cédric MATHIS, inspecteur.

III - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE RESSOURCES

•Division des Ressources Humaines :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Véronique LEON-BLANCA, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Patrice PARENT, inspecteur des finances publiques, Mmes Sophie DENIAU, Brigitte ARNOULD et Régine CLANET, inspectrices des finances publiques.

Mme Véronique LEON-BLANCA reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements, les états de frais de changement de résidence, les états de rémunérations des praticiens formateurs du centre de formation et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunération.

En leur absence M. Patrice PARENT, inspecteur, Mmes Sophie DENIAU, Brigitte ARNOULD et Régine CLANET, inspectrices des finances publiques., Mmes Isabelle FOURNET, Mme Marie-France PETER et M. JACQUET Didier, contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunérations.

M. Patrice PARENT, inspecteur, Mmes Sophie DENIAU, Brigitte ARNOULD et Régine CLANET, inspectrices, Mme Marie-France PETER et M. JACQUET Didier, contrôleur, reçoivent également pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

Délégation spéciale est accordée à M. Patrice VAQUIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques responsable du CSRH, à Mmes Catherine BERTHET-POUYANNE et Bénédicte PHILIPPE, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer les actes afférents à la gestion administrative et à la préliquidation de la paye des agents du département.

•Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mmes Catherine LEPETIT et Ghislaine CONDE, Inspectrices divisionnaires responsables de la division. Elles reçoivent également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Mmes Marylise BLANC et Florence PAUZIER, inspectrices, ainsi qu'à M. Gabriel PROAL et Philippe HAUDRY, inspecteurs, pour ce qui relève des attributions qui leur sont confiées.

IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU CSRH

Une délégation spéciale de signature au titre du Centre de Service Ressources Humaines (CSRH) et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Patrice VAQUIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CSRH. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mmes Catherine BERTHET-POUYANNE et Bénédicte PHILIPPE, inspectrices des finances publiques.

V - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE PILOTAGE

•Division de la stratégie, du contrôle de gestion :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie, du contrôle de gestion est accordée à Mme Corinne REY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Isabelle MICHEL, inspectrice des finances publiques.

•Division de la formation professionnelle :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Françoise MARTINEZ, inspectrice principale. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Ms. Jacques YVARS et Pierre LOUIS inspecteurs.

VI - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE ANIMATION DU RESEAU

•Division des particuliers :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Olivier CARITG administrateur des finances publiques adjoint. En son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe, Mme Ghislaine GEY, inspectrice divisionnaire.

•Division des professionnels :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Olivier CARITG administrateur des finances publiques adjoint. responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Michèle RIGONI, inspectrice divisionnaire.

•Division du secteur public local :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Stéphane ROQUART, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Etienne LEBRUN, inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Mme Fabienne CHATEAUNEUF et Mme Virginie VERON, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge.

Mme Patricia DESHAYES, Mme Cristina PEIRO, Mme Fabienne CHATEAUNEUF, Mme Maryse GNANADICOM, inspectrices et M. Yvan BARBE, inspecteur, reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont ils ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces.

VII - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE CONTROLE, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

•Division du contrôle fiscal :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Simone GUISSSET, inspectrice divisionnaire.

M. Philippe JEAN, inspecteur principal, me représentant auprès des instances judiciaires, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile.

•Division du recouvrement forcé tous produits:

Une délégation spéciale de signature au titre du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. François FLORY administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Muriel SAVAJOLS, inspectrice divisionnaire et M. Alain COUTOLLEAU, inspecteur divisionnaire.

•Division des affaires juridiques :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Corinne SOUBEYRAN, inspecteur divisionnaire.

VIII - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE ETAT - EXPERTISE

•Division du domaine – politique immobilière de l'État :

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée au responsable de la division, M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques. En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à Mme Hanny HU, inspectrice principale et à M. Franck FOYER, inspecteur divisionnaire.

Une délégation spéciale est accordée à Mme Christine MAGNAVAL, administrateur des finances publiques, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'Etat.

•Division de la dépense de l'Etat :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Candice SEGUIN, inspectrice principale, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe et à Mme Chantal SOUVERAIN, Inspectrice divisionnaire.

•Division de la comptabilité et des opérations financières :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité et des opérations financières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire hors classe.

Division des affaires économiques :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires économiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Delphine FERNANDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

De plus Mme Delphine FERNANDEZ est désignée comme représentante du Directeur Départemental des Finances publiques auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) qu'elle présidera, en cas d'empêchement du Directeur départemental des Finances publiques, du directeur métiers ou de la responsable du pôle Etat-expertise.

S'agissant de la division des affaires économiques, une délégation spéciale de signature est accordée à Mmes Miryam ROUMEGAS, inspectrice des finances publiques et Hélène REY contrôleur principal des finances publiques, ainsi qu'à M. Bruno BADAROUX inspecteur des finances publiques, pour signer les documents courants et courriels dans le cadre de l'examen des dossiers soumis à la CCSF et au CODEFI.

• Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP)

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle économique et financier des GIP en vertu du décret 55-733 du 26 mai 1955 est accordée à Mme Delphine FERNANDEZ.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à M. Bruno BADAROUX.

IX - AUTRES DELEGATIONS SPECIALES

•Comptabilité de l'Etat

M Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire hors classe, Mme Karine KUGELE, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

M Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire hors classe et Mme Karine KUGELE, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte courant du Trésor à la Banque Postale, ainsi que les décisions de relevés de prescription sur les chèques Trésor.

Mme Karine KUGELE, inspectrice, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer, outre les documents courants et bordereaux d'envoi du service, les récépissés et reconnaissances de valeurs.

•Dépôts et services financiers

M. Philippe FOUILLIT, inspecteur, responsable du service Dépôts et Services Financiers et chargé de Relations-clientèle Institutionnelle Dépôts de fonds au Trésor, reçoit pouvoir de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant, les récépissés et reconnaissances de dépôts de valeurs, les significations d'actes auprès de son service ainsi que les documents courants du service.

Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, et M Philippe FOUILLIT, inspecteur, chargés de Relations-clientèle Institutionnelle Caisse des dépôts et consignations, reçoivent pouvoir pour signer tous actes et documents courants relatifs à leur mission.

En l'absence de M Philippe FOUILLIT, Mme Catherine HUMBLOT, contrôlease principale, et, en son absence, M Didier VIDAL contrôleur principal, reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service.

Pôle de gestion des consignations de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Hervé BOY, administrateur de finances publiques adjoint responsable de la division, et Mme Florence LABAT, inspecteur divisionnaire hors classe adjointe au responsable de division, sont habilités à signer les opérations de déconsignation dont le montant nominal est inférieur à 100.000 €.

En l'absence de M. Hervé BOY et de Mme Florence LABAT, Mme Anne-Marie CARRIERE, contrôlease principale, reçoit pouvoir pour signer les significations d'actes concernant le pôle de gestion des consignations.

•Dépense :

M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, M. Olivier BUONGIORNO, M. Eric LATOUR, M. Gérard PRATO et M. Nicolas SYLVESTRE, inspecteurs, et Mme Annie GIROUSSE, contrôlease, reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice.

M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents relatifs à l'exécution des dépenses de l'État, y compris ceux relatifs aux rejets de paiements. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Nicolas SYLVESTRE, inspecteur.

Les agents suivants reçoivent délégation pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DDFIP, solliciter des services ordonnateurs la transmission de pièces ou d'informations nécessaires au contrôle de la dépense via les procédures d'échanges informatisées, et leur transmettre par les mêmes voies toute information utile à la mise en paiement des dépenses.

Mme	AMIELH	Catherine	Service Dépense/Facteurier
Mme	BERENGER	Isabelle	Service Dépense/Facteurier
Mme	CARIA	Dominique	Service Dépense/Facteurier
Mme	CAUSSE	Agnès	Service Dépense/Facteurier
Mme	CHATENAY	Gisele	Service Dépense/Facteurier
M.	CHAUVEYTON	Sébastien	Service Dépense/Facteurier
Mme	COUSIN	Fanny	Service Dépense/Facteurier
Mme	CROS	Michèle	Service Dépense/Facteurier
M.	DE CHAZERON	Richard	Service Dépense/Facteurier
M.	DEFFENAIN	Pascal	Service Dépense/Facteurier
Mme	DELGADO-GRISEL	Patricia	Service Dépense/Facteurier
Mme	FLEURY	Lydia	Service Dépense/Facteurier
Mme	GAMBLIN	Albane	Service Dépense/Facteurier
M.	JOLIT	Marc	Service Dépense/Facteurier
M	LACHAUD	Hubert	Service Dépense/Facteurier
M.	LARDEUX	Thierry	Service Dépense/Facteurier
Mme	LAVAURE	Dominique	Service Dépense/Facteurier
Mme	LE ROUX	Béatrice	Service Dépense/Facteurier
Mme	MACHEDA	Christine	Service Dépense/Facteurier
M.	MAILLOT	David	Service Dépense/Facteurier
Mme	MARCO	Michèle	Service Dépense/Facteurier
Mme	MARIUS LE PRINCE	Kathia	Service Dépense/Facteurier
M.	NOVIO	Eric	Service Dépense/Facteurier
Mme	PAVIA	Julia	Service Dépense/Facteurier
Mme	PERALTA	Sonia	Service Dépense/Facteurier
M.	PIALOT	Guilhem	Service Dépense/Facteurier
Mme	RICARD	Myriam	Service Dépense/Facteurier
M.	RIGAUD	Didier	Service Dépense/Facteurier
Mme	ROUGIER	Cécile	Service Dépense/Facteurier
M.	ROUX	Benoît	Service Dépense/Facteurier
Mme	ROY-LARENTY	Marie-Laure	Service Dépense/Facteurier
Mme	THAJTE	Seloi	Service Dépense/Facteurier
Mme	VUILLOT	Catherine	Service Dépense/Facteurier
Mme	ZICRY-MULLER	Christine	Service Dépense/Facteurier

Les agents de l'équipe départementale de renfort dont les noms suivent reçoivent délégation à l'occasion de leur affectation sur la division dépense, pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DDFIP : Mme Bénédicte GAUTREAU, Mme Béatrice ROPARS, M. Thierry DELVAUX, Mme Catherine FERRAN, Mme Véronique RUNEL, Mme Véronique MONNIER.

•Service Liaison Rémunérations :

M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service liaison-rémunération et Mme Jocelyne CAIRE, adjointe, contrôleuse principale, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En leur absence, Mmes Isabelle DOULAIN et Françoise VALERY, contrôleuses principales, Mme Maryline FUET, contrôleuse, et Mme Véronique POURTALIE, agente, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers. Mesdames Françoise CAUJOLLE et Catherine SANSA, contrôleuses, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des personnels de l'enseignement privé de l'Éducation Nationale.

•Centre de Gestion des Retraites :

Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de gestion des retraites de Montpellier, et M. Gérard PRATO, inspecteur, son adjoint, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service. En leur absence, Mme Annie GIROUSSE, contrôleuse principale, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service. En leur absence, M. Yann UGUEN, contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

Mme Valérie PUYOO HIALLE et M. Patrick SAWCZUK, contrôleurs, Mme Marie-Sylvie CADET et M. Flavio GOMES, agents, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception des oppositions et les courriers de demande de régularisation des rejets de virement.

Tous les agents du service peuvent procéder -avec dispense de signature- à l'envoi des courriers types validés CLIC ESI.

•Service Comptabilité de la division dépense de l'État :

M. Éric LATOUR inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'État, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En son absence, Mmes Myriam ABRIC, Karine BARRIA, Véronique MARGUERITE, contrôleuses, et M. Oumar SOW, agent, reçoivent les mêmes pouvoirs dans la limite de leurs attributions et des leurs habilitations informatiques.

• Fonds structurels européens :

Une délégation spéciale est accordée au titre de la gestion des fonds européens à M. Fabien OUDOT, inspecteur, qui reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service ainsi que de saisir, contrôler et valider les dépenses sur fonds européens et toute tâche afférente dans les outils Présage, Synergie, MDFSE, SIFA et SFC. Mme Karine DELPLACE, inspectrice, Mme Noëlle HUC, contrôleuse, M Cherif OUSSADI agent, reçoivent les mêmes pouvoirs.

•Produits divers de l'Etat :

M. Hervé BOY, administrateur de finances publiques adjoint responsable de la division, et Mme Florence LABAT, inspecteur divisionnaire hors classe adjointe au responsable de division, reçoivent pouvoir de signer les remises de majoration et de frais et les remises gracieuses inférieures à 20.000 €.

Mme Bernadette JAGA, inspectrice responsable du service « recettes non fiscales » et Mme Christelle THOUVENOT, inspectrice chargée de mission contentieux « recettes non fiscales », reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 20 000 €, les déclarations de créances en matière de procédures collectives y compris les demandes de relevés de forclusion, les actes et états de poursuites et les mains-levées y afférents.

Mme Bernadette JAGA et Mme Christelle THOUVENOT ont également compétence pour signer les actes de gestion courante de comptabilité, les états de présentation en non valeur, les déclarations de recettes, les remises de majoration et de frais et des remises gracieuses inférieures à 2.000 €.

En leur absence, M. Jean-Yves RICCI, Marie-Catherine FOURNIER et Brigitte ELWERT, contrôleurs principaux, et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Bernadette JAGA.

M. Jean-Yves RICCI, M. Sébastien BLIN et Mme Brigitte ELWERT reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 2.000 €.

M. Jean -Yves RICCI, et Mme Brigitte ELWERT ont également compétence pour signer des remises de majoration et de frais ainsi que des remises gracieuses inférieures à 200 €.

En l'absence de Mme Bernadette JAGA, inspectrice, responsable du service « recettes non fiscales », M. Jean-Yves RICCI, Mme Marie-Catherine FOURNIER et Mme Brigitte ELWERT, contrôleurs principaux et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent délégation pour les main-levées pour les saisies à tiers détenteurs.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2018

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :	Catégorie :	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Limite des remises de majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accorder un délai de paiement
ARMAGNAC Christophe	A	15 000 €	1 500 €	24 mois	15 000 €
DI DIO Laurent	A	15 000 €	1 500 €	24 mois	15 000 €
DJERIDI Riad	A	15 000 €	1 500 €	24 mois	15 000 €
LAJOUE Aurélie	A	15 000 €	1 500 €	24 mois	15 000 €
ARIOUA Samy	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
AVILES Philippe	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
CATHARY Dominique	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
CHABBERT Pierre	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
COINCE Chantal	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
DE BLOCK Denis	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
DEGOT Frédéric	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
DELVAUX Thierry	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
DENAT René	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
DUCASTEL Lynda	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
EGIDIO Catherine	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
FERRAN Catherine	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
FORSAN Philippe	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
GAUTREAU Bénédicte	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
GOUJON Christiane	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
JEAN-BAPTISTE Odile	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
MERLAND Stéphane	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
MONNIER Véronique	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
MOTHES Bruno	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PAULS Christian	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PICHOT Alexandre	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PINSARD Martine	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PONTON Arlette	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PY Olivier	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
RESSEGUIER Lionel	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
RIZZI Gilbert	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents :	Catégorie :	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Limite des remises de majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accorder un délai de paiement
ROPARS Béatrice	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
ROUANET Nadine	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
RUNEL Véronique	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
SALVA Martine	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
SAUVERON Stéphane	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
SERRA Bruno	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
TANNEAU Laure	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
THENOT Marie-Claude	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
TORRES Marie	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
TORRO Paul	B	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
BLIVET Philippe	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
BOIDIN Catherine	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
BONAFE Dominique	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
CAPMAL Julien	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
CARRERAS Anne	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
CHAYNES Guillaume	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
DA CUNHA Emmanuel	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
DELBET-DESPRES Eric	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
DOURDOU Alain	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
FOPPOLO Jean-Michel	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
GUYARD Jean-Noël	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
LAROQUETTE Muriel	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
MACQUET Nadine	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
MALIKI Mustapha	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
MORENO-UGENA David	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
PARRINI Nacera	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
PONTHIEU Nicolas	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
ROUAIX Karine	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
SOUVIGNY William	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
TROUET Jean-Marc	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents :	Catégorie :	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Limite des remises de majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour accorder un délai de paiement
VELIA Franck	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
VERBIST Marie-France	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €
VIRAT Patricia	C	2 000 €	500 €	6 mois	5 000 €

Article 2 – L'arrêté du 31 août 2017 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Samuel BARREAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

M Jean-Michel AMOROS

Mme Isabelle GRENIER

Mme Christine AUBELEAU

Mme Élisabeth VIGNERON

M Cedric AUBELEAU

Mme Isabelle DESPLANCHES

Mme Christine BORG

Mme Mireille MONTAGNON

Mme Éveline FORESTIER

Mme Bernadette GUIRAO

Mme Anne TEISSIER

Mme Martine CAMPAGNA

à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **31.000 €** ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

Mme Agnès CATHELAIN

Mme Sylvie MARSSEROU

Mme Nadine SOUCHAL

à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **10.000 €** ;

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Montpellier-Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2018



Samuel BARREULT